

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire des trafics piétonnier et cycliste – quai de Normandie – CAEN –
reprise des parements »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
CONSIDERANT les travaux de reprise des parements réalisés par l'entreprise OCELIAN, sur le quai de Normandie, à Caen, il est nécessaire de réglementer temporairement les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : Les trafics piétonnier et cycliste seront **temporairement interdits, du 30 mars au 3 avril 2026 inclus**, sur une portion du quai de Normandie, à Caen, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise OCELIAN.

Le chantier étant mobile, la zone des travaux pourra être modifiée selon l'avancement de la mission de l'entreprise OCELIAN.

Aussi, des allers-retours par les ouvriers avec des brouettes sont prévus entre le camion-toupie, stationné sur le quai Lamy, et le chantier, situé quai de Normandie. Au besoin et par sécurité, l'entreprise OCELIAN balisera le lieu de passage de ses ouvriers.

Les piétons et les cyclistes seront déviés, le cas échéant.

Article 2 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité ou tout autre équipement de sécurité équivalent seront mis en place par l'entreprise OCELIAN pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise OCELIAN.

Les véhicules et les agents de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham ainsi que les véhicules et les salariés des concessionnaires du port devront avoir un accès permanent à la zone des travaux, dans le cadre de leurs missions, en cas d'urgence ou pour tout motif impérieux.

Article 3 : L'entreprise OCELIAN **est autorisée** à mouiller une barge de travail et une petite embarcation le long du quai de Normandie afin de réaliser son intervention, **du 30 mars au 3 avril 2026 inclus**.

Le stationnement et les déplacements de la barge ainsi que de l'embarcation doivent respecter les impératifs portuaires ainsi que les règlements particulier de police et d'exploitation portuaires en vigueur, en coordination avec la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise OCELIAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise OCELIAN pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Caen pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Nautisme Caen Ouistreham pour information ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie pour information ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Caen ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados.

Saint-Contest, le 26 mars 2026

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.